

Loi modifiant la législation concernant l'impôt sur le revenu—
Chapitre n° 14.

Loi modifiant la Loi sur les relations de travail dans la Fonction
publique—Chapitre n° 15.

M. l'Orateur: Puis-je rappeler aux députés qu'ils sont
priés de se rendre au bureau de l'Orateur après la séance.

Sanction royale

Conformément à l'ordre spécial adopté le 17 avril 1973,
la Chambre s'ajourne au lundi 7 mai, à 2 heures.

(A 6 heures, la séance est levée d'office conformément à
l'ordre spécial.)

FIN DU VOLUME III